

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

Séance du 31 JANVIER

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT DOUZE

et le TRENTE ET UN JANVIER

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUY PAYA, MAIRE

Présents : M^s PAYA-BARLET-THOLLOT-QUARRET-BAYARD-GAUTIER, CHED'HOMME-JACOB-PIN-PIROIRD-RICHARD-LACHANAT-FAURE-BRACON-LAPALUS-MERCIER-ROCHE-ROMIER-GAULUPEAU-MASSON-REYNAUD-

Monsieur MARNAT pouvoir à Monsieur CHED'HOMME
ABSENT : Monsieur GRATALOUP

OBJET : renouvellement convention tripartite
pour orgue.

N° 8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention tripartite qui avait été signée, en suite de l'achat d'un orgue installé à l'église, entre la commune, la paroisse et l'Association Musicale de GREZIEU-LA-VARENNE et de l'Ouest Lyonnais.

Cette convention signée le 10 avril 1976 pour 15 ans arrive à échéance le 10 avril 1991. Les trois parties étant d'accord sur ses termes, il est nécessaire de la reconduire purement et simplement pour la même durée de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de reconduire la convention tripartite passée en 1976 pour une nouvelle durée de 15 ans, soit du 10 avril 1991 au 10 avril 2006.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 de la dite convention.

Fait les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

LE MAIRE,
Guy PAYA



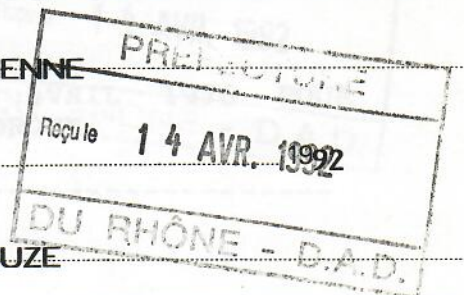
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	22

Date de la convocation

28 JANVIER 1992

Date d'affichage

3 FEVRIER 1992



EXTRAIT DU
DES DELIBERES
RUE DE
DE LA COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

AVENANT N° 1



à LA CONVENTION PASSEE LE 10 AVRIL 1976 POUR
L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE L'ORGUE

Entre les soussignés :

- Guy PAYA - Maire de GREZIEU-LA-VARENNE -
représentant la Commune et autorisé par délibération
du conseil municipal en date du 31 janvier 1992 ;

- Le Père RIVOIRE - Desservant de la paroisse,
représentant le Conseil Paroissial ;

- Paul COUEFFE - Président de l'Association
Musicale de GREZIEU-LA-VARENNE et de l'Ouest Lyonnais

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La convention passée le 10 avril 1976 entre les
trois parties ci-dessus énoncées et traitant de la
propriété, de l'utilisation et de l'entretien de
l'orgue déposé dans l'église est reconduite purement
et simplement pour une durée de quinze ans, soit :

du 10 avril 1991 au 10 avril 2006.

A expiration de ce délai, la convention pourra
être soit reconduite, soit modifiée.

Les autres termes de la convention sont
inchangés.

Fait à Grézieu-la-Varenne le sept février
mil-neuf-cent-quatre-vingt-douze.

Guy PAYA
Maire de
Grézieu-la-Varenne



Père RIVOIRE
Desservant de la
Paroisse

Paul COUEFFE
Président de
l'Association Musicale